



Arrêté temporaire n° 23-T-00376

Portant réglementation de la circulation sur la RD 103, commune de Poncey-sur-l'IGNON

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de la commune de Source-Seine en date du 07/09/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 19/09/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 103, lors des travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire de la commune de Poncey-sur-l'IGNON,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 2/10/2023 et jusqu'au 6/10/2023, durant 1 jour, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 103 du PR 42+0010 au PR 42+0240 (Poncey-sur-l'IGNON) situés hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

À compter du 2/10/2023 et jusqu'au 6/10/2023, durant 1 jour, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes RD 103C du PR 7+0400 au PR 10+0880 (Source-Seine et Chanceaux) situés en et hors agglomération et RD 971 du PR 36+0890 au PR 33+0180 (Chanceaux et Poncey-sur-l'ignon) situés hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le

28 SEP. 2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Services techniques territorialisés

Didier LAYE